

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 374 (2014)¹ Le rôle des médias régionaux dans la construction d'une démocratie participative

1. La démocratie pluraliste requiert l'existence de sources, de voix et de fonctionnalités diverses dans les médias. Des médias indépendants et divers sont indispensables pour que la liberté d'expression s'épanouisse, tandis que la liberté d'expression et la liberté des médias sont elles-mêmes étroitement liées à la question de la participation citoyenne. Le droit à la liberté d'expression et le droit de participer aux affaires publiques constituent conjointement l'élément crucial d'une démocratie pluraliste.

2. Les médias jouent un rôle vital dans les sociétés démocratiques pluralistes en tant qu'instances de contrôle public ou social, diffusant des informations et des idées, et proposant des lieux de débat public. Ces dernières années, le secteur des médias a connu de profonds changements induits par les technologies, avec la numérisation des services médiatiques, l'émergence de nouveaux médias et d'un «journalisme citoyen», et le développement des médias associatifs. Cette mutation a entraîné un niveau sans précédent d'interaction et d'engagement des utilisateurs, offrant de nouvelles possibilités pour la citoyenneté démocratique et pour la participation des utilisateurs aux processus de création et de diffusion d'informations et de contenus, avec pour effet de brouiller les frontières entre communication publique et communication privée. L'évolution du lien entre les médias traditionnels et les nouveaux médias appelle un réexamen de la politique actuelle en matière de médias à tous les niveaux de gouvernance, afin de proposer un cadre d'action qui garantisse un niveau de protection adéquat à tous les acteurs des médias et leur indique clairement quels sont leurs devoirs et leurs responsabilités.

3. Le rôle démocratique des médias est en particulier important au niveau régional, en raison du lien de proximité entre les médias régionaux et les populations des régions et collectifs qu'ils desservent, lien qui accroît le potentiel de participation des citoyens. Ce lien est habituellement plus étroit, plus fort et plus représentatif qu'au niveau national. La proximité entre les médias régionaux et leur public cible a aussi un caractère politique, du fait que le journalisme régional favorise l'intérêt pour la politique et les questions régionales qui sont sous-représentées, voire absentes, dans les médias nationaux. L'importance du pluralisme des médias et de la diversité de leurs contenus est particulièrement manifeste au niveau régional, eu égard à des considérations politico-économiques spécifiques aux médias régionaux.

4. Le Conseil de l'Europe a adopté un certain nombre d'instruments ayant trait au fonctionnement des médias

dans ses 47 Etats membres, qui sont également pertinents pour les médias régionaux. Le Congrès note en particulier la Recommandation n° R (99) 14 du Comité des Ministres sur le service universel communautaire relatif aux nouveaux services de communication et d'information, sa Recommandation Rec(2003)9 sur des mesures visant à promouvoir la contribution démocratique et sociale de la radiodiffusion numérique, sa Déclaration de 2007 sur la protection du rôle des médias dans les démocraties dans le contexte de la concentration des médias, sa Recommandation CM/Rec(2007)2 sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias, sa Recommandation CM/Rec(2007)11 sur la promotion de la liberté d'expression et d'information dans le nouvel environnement de l'information et de la communication, sa Déclaration de 2009 sur le rôle des médias associatifs dans la promotion de la cohésion sociale et du dialogue interculturel, sa Recommandation CM/Rec(2011)7 sur une nouvelle conception des médias et, enfin, sa Déclaration de 2012 et sa Recommandation CM/Rec(2012)1 sur la gouvernance des médias de service public.

5. Le Congrès prend note également des conclusions de la 1^{re} Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, 7-8 novembre 2013), et notamment de sa Déclaration intitulée «Liberté d'expression et démocratie à l'âge numérique : opportunités, droits, responsabilités» et de ses résolutions sur la liberté d'internet, sur la préservation du rôle essentiel des médias à l'ère numérique et sur la sécurité des journalistes. En outre, le Congrès rappelle la validité persistante de sa Résolution 145 (2002) sur l'état de la presse écrite régionale en Europe – Pluralisme, indépendance et liberté dans la presse régionale, sa Résolution 203 (2005) sur les médias régionaux et la coopération transfrontalière, et sa Résolution 282 (2009) sur la fracture numérique et l'e-inclusion dans les régions.

6. En même temps, le Congrès note avec inquiétude que la situation générale de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes en Europe est de plus en plus préoccupante. Dans leur Résolution sur la sécurité des journalistes, les ministres responsables des médias et de la société de l'information ont fait part de leur profonde préoccupation au sujet des violences physiques dont les journalistes continuent de faire l'objet, y compris les assassinats et les traitements inhumains ainsi que des actes de harcèlement et d'intimidation judiciaire, des menaces et des mesures arbitraires telles que des détentions, des expulsions, des surveillances, des perquisitions et des saisies. Le pluralisme des médias et la diversité des contenus, y compris au niveau régional, restent aussi menacés par la monopolisation croissante du marché des médias et l'insuffisance des moyens financiers, ainsi que par la concentration excessive de la propriété des médias et leur contrôle centralisé, qui entraînent une perte d'indépendance éditoriale et une censure déguisée.

7. Le Congrès est convaincu qu'un nouveau système de gouvernance des médias, solide et tourné vers l'avenir, est essentiel pour une transition réussie des médias de service public vers un nouvel environnement médiatique et pour le développement des nouveaux médias, y compris au niveau régional. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite

les autorités régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe :

a. à reconnaître le rôle des médias régionaux dans la promotion d'une démocratie participative et à réviser les cadres réglementaires régionaux existants afin de les adapter au nouvel environnement médiatique, en tenant compte des dispositions pertinentes des recommandations du Comité des Ministres mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, ainsi que des Résolutions 145(2002) et 203(2005) du Congrès ;

b. à garantir un soutien continu aux médias régionaux de service public jouissant d'un contrôle éditorial indépendant et d'une autonomie organisationnelle et proposant un contenu distinct sur l'ensemble des services et des plates-formes ;

c. à soutenir et à faciliter le développement de médias sans but lucratif, en particulier les médias associatifs, notamment en évitant tout régime d'octroi de licences pour les nouveaux médias, en allouant suffisamment de fréquences et en étudiant diverses possibilités de financement, par exemple un « modèle bénévole » où un nombre limité du personnel salarié forme et aide des bénévoles qui sont largement responsables de la création du contenu ;

d. à mettre en place des mécanismes visant à garantir la sécurité et la protection des journalistes et du journalisme aux niveaux local et régional, ainsi qu'à prévenir les violations de la liberté des médias et à enquêter promptement sur les allégations de telles violations ;

e. à réviser, le cas échéant, les règles relatives à la propriété des médias, en recherchant une plus grande transparence afin de protéger et de promouvoir le pluralisme structurel des médias de l'audiovisuel et de la presse écrite ;

f. à mettre en place des garanties efficaces pour prévenir les risques d'influence politique et un manque de transparence

des médias régionaux, par exemple en déclarant que les fonctions de direction au sein des médias régionaux sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat politique et en intégrant le contrôle politique du financement des médias dans un système d'équilibre des pouvoirs qui garantisse l'indépendance éditoriale ;

g. à prendre des mesures pour réduire la « fracture numérique » et promouvoir l'éducation aux médias, en se référant à la Résolution 282(2009) du Congrès sur la fracture numérique et la e-inclusion dans les régions, ainsi qu'aux bonnes pratiques de l'Union européenne de radio-télévision (UER) pour encourager la participation en ligne et faciliter l'interactivité et la créativité aux fins de l'éducation aux médias.

8. Le Congrès charge sa commission des questions d'actualité de continuer à examiner les questions relatives à l'amélioration du fonctionnement des médias régionaux et de veiller à ce que les bonnes pratiques en la matière soient diffusées auprès des pouvoirs régionaux, y compris par le biais de leurs associations nationales et européennes.

9. Le Congrès invite aussi sa commission de la gouvernance à inclure dans son programme d'activités, en tant qu'aspect d'une bonne gouvernance régionale, la question du bon fonctionnement des médias régionaux et à dresser un état des lieux des cadres juridiques et des pratiques actuels, en vue de l'élaboration d'une résolution et d'une recommandation sur la situation et les perspectives des médias régionaux dans un nouvel environnement médiatique réorganisé.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 14 octobre 2014 et adoption par le Congrès le 15 octobre 2014, 2^e séance (voir le document CPR(27)3FINAL, exposé des motifs), rapporteur : Johan van den Hout, Pays-Bas (R, SOC).